

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents :**

M. Bernard AGUIAR, M. Jacques PACAUD, M. Marc VOITELLIER, M. Damien BALESTRINO, Mme Nadine LLOPIS, M. Olivier COPET, M. Florian COSTA, M. Gérard DELEUZE, M. Anthony JOUBERT, Mme Christiane LATAPIE, Mme Odile MENARD, M. Jacky PARENTON, Mme Annie PERARD, M. Thierry PRIEUR.

**Pouvoirs :**

Mme Isabelle GOULFERT à M. Jacky PARENTON  
M. Jean-François DELMAS à M. Damien BALESTRINO  
Mme Sandrine BERNARDET à Annie PERARD

**Absente :**

Mme Jacqueline BAPTISTE,  
Mme Charlène PLANCHE

*Retards : M. Florian COSTA et Mme Christiane LATAPIE*

**Membres en exercice :** 19 Membres

**Présents :** 14

**Absents représentés :** 3

**Votants :** 17

**Secrétaires (2) :**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026
2. Décisions du Maire
3. Comptes rendus des commissions communales

*Affaires Intercommunales*

*Enfance - Affaires Scolaires*

*Affaires Ressources Humaines*

*Projets / travaux / Investissement*

Néant.

*Affaires Générales*

4. SIVU Cuisine Locale de Cusset : adhésion de la commune de Saint Germain des Fossés
5. Dénomination d'une place publique : changement de nom de la Place Marcel Guillaumin
6. Dénomination d'une salle polyvalente : changement de nom de la Salle Robert DEVAUX
7. Dénomination d'une place publique : dénomination de l'espace public autour de l'école

*Affaires Financières*

8. Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour la réhabilitation de la Salle Robert Devaux – mise à jour n°5
9. Budget annexe Locaux Commerciaux 2025 : approbation du compte financier unique
10. Budget principal 2025 : approbation du compte financier unique
11. Informations Diverses
12. Questions Diverses

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Néant.

## 1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2026 :

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2026.

## 2. Décisions du Maire

Néant.

## 3. Comptes rendus des commissions communales

- CCAS : réunie le 19 février à 18h30 : demande de secours exceptionnel accepté. Un règlement intérieur pour l'attribution des secours exceptionnels est en cours de finalisation, afin de cadrer l'attribution des aides. Une fiche de renseignement complémentaires sera adressée au demandeur en complément du rapport social.

\*\*\*\*\*

## *Affaires Générales*

*Arrivée de M. Florian COSTA et Mme Christiane LATAPIE à 19h15.*

## 4. SIVU Cuisine Locale de Cusset : adhésion de la commune de Saint Germain des Fossés :

### **Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 du CGCT, « *le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3228/2023 du 21 décembre 2023 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Cuisine Locale de Cusset »,

Vu les statuts du SIVU Cuisine Locale de Cusset,

Vu la délibération du 9 décembre 2025 de la Ville de Saint-Germain-des-Fossés,

Considérant que la communauté d'agglomération Vichy Communauté a élaboré un projet de territoire à l'échelle de ses 39 communes, qui fixe une ambition en matière de qualité de vie, à l'horizon 2035, à laquelle souscrivent pleinement les communes qui envisagent de se réunir au sein du SIVU,

Considérant le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Vichy Communauté, qui constitue une réponse concrète aux enjeux environnementaux, comme la nécessaire réduction des gaz à effet de serre, à travers la diminution du nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur,

Considérant les objectifs partagés, visant à proposer aux enfants des écoles des communes concernées, une alimentation saine et de qualité, à soutenir une production et une consommation locales, saines, durables et de qualité, en proposant des débouchés aux producteurs du territoire,

Considérant que ce projet est un moyen d'accompagner la structuration de filières locales de production, répondant aux cahiers des charges de différents labels qualité, conformément aux dispositions pour la restauration collective de la loi EGAlim,

Considérant la réflexion qui est menée afin de mutualiser la Cuisine Locale au sein de Vichy Communauté,

Considérant que la commune de Saint-Germain-des-Fossés a émis le souhait d'adhérer au SIVU Cuisine Locale de Cusset à compter du 1er septembre 2026,

Considérant que la Cuisine Locale a été conçu pour fabriquer 3 000 repas/jour,

**Propose au Conseil Municipal** de voter un accord de principe sur l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-des-Fossés pour devenir une commune membre du SIVU Cuisine Locale de Cusset, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte les propositions susvisées,**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document et toutes les pièces s'y rattachant,**

- **charge son président de l'exécution et de la publication de cette décision.**

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM001-05/03/2026.**

M. PACAUD précise que la Commune de Marcenat a fait appel au SIVU depuis le 1<sup>er</sup> février 2026 pour un dépannage jusqu'à la fin de l'année scolaire, son prestataire lui ayant fait défaut.

Il est précisé que la Ville de Saint-Germain participera également sur les travaux d'investissement de l'agrandissement de la cuisine centrale, en fonction du nombre de repas servis, comme les autres communes membres.

#### **5. Dénomination d'une place publique : changement de nom de la Place Marcel Guillaumin :**

M. le Maire souhaite honorer la mémoire de M. Gérard CHARASSE, maire, conseiller général et député. Il précise qu'il a l'accord de la famille. M. CHARASSE a participé à la modernisation et au développement de la Commune. M. le Maire propose de renommer la Place « Marcel Guillaumin » en Place « Gérard CHARASSE », place centrale du village. Mme LATAPIE et M. COSTA indiquent que M. CHARASSE s'est également investi dans la création de l'école du Vernet sur son site actuel. Ils trouvent qu'il serait opportun de renommer l'école Marcel Guillaumin en école « Gérard et Mireille CHARASSE » sujet évoqué lors du décès de celui-ci et de l'inauguration de la réhabilitation du groupe scolaire.

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 ;

Vu l'accord donnée par Mme Mireille CHARASSE, sa conjointe,

Considérant l'importance d'honorer la mémoire de M. Gérard CHARASSE,

Considérant que M. Gérard CHARASSE, maire de la Commune de Le Vernet de 1977 à 2001, Conseiller Général du Département de l'Allier de 1998 à 2015, Député de la 3<sup>ème</sup> circonscription de l'Allier de 1997 à 2017, a contribué à l'intérêt général dans ses différentes fonctions, et qu'il est à l'origine, avec ses équipes, de la modernisation et du développement de notre commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renommer la place publique « Place Marcel Guillaumin » en « Place Gérard CHARASSE ».

#### **Après en avoir délibéré, et à 3 voix contre, 2 abstentions et 12voix pour, Le Conseil Municipal :**

- Adopte la dénomination « Place Gérard CHARASSE » pour la place du centre bourg reliant la rue de Vichy, la Rue Paul Devaux, la rue de la Chapelle, la rue de Cusset, la Rue de Busset et la rue Saint-Georges,

- Charge M. Le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Un crédit sera prévu au budget 2026 pour couvrir les frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

**Adoptée à 3 voix contre, 2 abstentions et 12voix pour. Délibération n°DCM002-05/03/2026.**

#### **6. Dénomination d'une salle polyvalente : changement de nom de la Salle Robert DEVAUX :**

M. le Maire rappelle l'historique de la salle polyvalente « Robert DEVAUX » en précisant que cette personne n'a pas vraiment influencé la Commune, ni par sa présence ni par ses actions. Il propose de renommer la salle polyvalente « Salle Gérard CHARASSE ». M. COSTA rappelle que la salle Devaux est principalement utilisée par les artistes, un nom d'artiste aurait ainsi plus de sens d'après lui.

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivant, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune.

Considérant que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public,

Considérant que Robert Devaux, fils de Paul Devaux, n'a en réalisé pas ou peu apporté à l'histoire et à la vie de la commune.

Vu l'accord donnée par Mme Mireille CHARASSE, sa conjointe,

Considérant l'importance d'honorer la mémoire de M. Gérard CHARASSE,  
Considérant que M. Gérard CHARASSE, maire de la Commune de Le Vernet de 1977 à 2001, Conseiller Général du Département de l'Allier de 1998 à 2015, Député de la 3<sup>ème</sup> circonscription de l'Allier de 1997 à 2017, a contribué à l'intérêt général dans ses différentes fonctions, et qu'il est à l'origine, avec ses équipes, de la modernisation et du développement de notre commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 4 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, décide :**

- D'approuver le changement de nom de la salle communale « Robert Devaux », qui portera désormais le nom de « Salle Gérard CHARASSE ».

- De mandater M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.

**Adoptée à 4 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour. Délibération n°DCM003-05/03/2026.**

#### **7. Dénomination d'une place publique : dénomination de l'espace public autour de l'école :**

M. le Maire propose de dénommer l'espace public autour de l'école comprenant les espaces de stationnement devant et derrière le Groupe Scolaire, les installations sportives et le cheminement le long de la Rue des Boulouères. Il propose de le nommer « Espace Public Marcel Guillaumin ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt culture, historique et communal que présente la dénomination de l'espace public autour de l'école (voir le plan joint),

Considérant la volonté du conseil municipal de proposer une dénomination de l'espace public autour de l'école : « Espace public Marcel Guillaumin »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour, décide :**

- d'adopter la dénomination « Espace public Marcel Guillaumin » pour l'espace public autour de l'école, comprenant l'espace public, les équipements sportifs et le stationnement autour du Groupe Scolaire Marcel Guillaumin, selon le plan ci-joint,

- Charge M. Le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Un crédit sera prévu au budget 2026 pour couvrir les frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

**Adoptée à 1 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour. Délibération n°DCM004-05/03/2026.**

\*\*\*\*\*

### ***Affaires Financières***

#### **8. Autorisation de programme/ Crédits de paiements pour la réhabilitation de la Salle Robert Devaux (opération 272) – mise à jour n°5**

***Rappel du contexte ou de l'existant et références***

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°013\_23.11.2023 portant « Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour la réhabilitation de la salle Robert Devaux » et les délibérations n°011\_30/01/2024, n°004\_04/04/2024, n°004\_10/01/2025 et n°009\_13/01/2026 portant mises à jour n°1 et n°4 de l'AP/CP.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de la Salle Robert Devaux, une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération a été ouverte sur les exercices 2022 à 2027 pour un montant de 643 848.07 euros HT.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement. Les crédits de paiement de cette autorisation de programme ont été répartis de la façon suivante :

HT	Total A.P.	C.P.1 à C.P.3 2022 à 2024	C.P.2 Année 2023	C.P.3 Année 2024	C.P.4 Année 2025	C.P.5 Année 2026	C.P.6 Année 2027
Maîtrise d'œuvre	51 256.40 €	180.00 €	5 848.00 €	- €	5 482.50 €	16 099.00 €	23 646.90 €
Travaux	592 591.67 €	- €	1 500.00 €	- €	3 856.67 €	100 000.00 €	487 235.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>643 848.07 €</b>	<b>180.00 €</b>	<b>7 348.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 339.17 €</b>	<b>116 099.00 €</b>	<b>510 881.90 €</b>

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2022	C.P.2 Année 2023	C.P.3 Année 2024	C.P.4 Année 2025	C.P.5 Année 2026	C.P.6 Année 2027
Maîtrise d'œuvre	61 507.68 €	216.00 €	7 017.60 €	- €	6 579.00 €	19 318.80 €	28 376.28 €
Travaux	711 110.00 €	- €	1 800.00 €	- €	4 628.00 €	120 000.00 €	584 682.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>772 617.68 €</b>	<b>216.00 €</b>	<b>8 817.60 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 207.00 €</b>	<b>139 318.80 €</b>	<b>613 058.28 €</b>

### Motivation et opportunité de la décision

Considérant la préparation du budget primitif 2026 du budget principal et le calendrier prévisionnel de commencement de l'opération, il convient de réajuster l'AP/CP sur les années 2026 et 2027 de la manière suivante :

HT	Total A.P.	C.P.1 à C.P.3 2022 à 2024	C.P.2 Année 2023	C.P.3 Année 2024	C.P.4 Année 2025	C.P.5 Année 2026	C.P.6 Année 2027
Maîtrise d'œuvre	51 256.40 €	180.00 €	5 848.00 €	- €	5 482.50 €	16 099.00 €	23 646.90 €
Travaux	592 591.67 €	- €	1 500.00 €	- €	3 856.67 €	40 000.00 €	547 235.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>643 848.07 €</b>	<b>180.00 €</b>	<b>7 348.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 339.17 €</b>	<b>56 099.00 €</b>	<b>570 881.90 €</b>

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2022	C.P.2 Année 2023	C.P.3 Année 2024	C.P.4 Année 2025	C.P.5 Année 2026	C.P.6 Année 2027
Maîtrise d'œuvre	61 507.68 €	216.00 €	7 017.60 €	- €	6 579.00 €	19 318.80 €	28 376.28 €
Travaux	711 110.00 €	- €	1 800.00 €	- €	4 628.00 €	48 000.00 €	656 682.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>772 617.68 €</b>	<b>216.00 €</b>	<b>8 817.60 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 207.00 €</b>	<b>67 318.80 €</b>	<b>685 058.28 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 4 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour :

- **DECIDE** la mise à jour de l'autorisation de programme libellée « Réhabilitation de la Salle Robert Devaux » d'un montant total de 643 848.07 euros HT soit 772 617.68 euros TTC,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Adoptée à 4 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour. Délibération n°DCM005-05/03/2026.

Mme LATAPIE pose à nouveau la question de la réglementation de l'occupation du domaine public.

## 9. Budget annexe Locaux Commerciaux 2025 : approbation du Compte Financier Unique :

M. Bernard AGUIAR, Maire, ne prend pas part au vote.

### Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. Marc VOITELLIER, élu en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Délibérant sur Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Locaux Commerciaux de la Commune de Le Vernet dressé par M. le Trésorier de Vichy et M. le Maire de la Commune de Le Vernet,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice ci-après :

### Investissement

Dépenses

Prévu :	<b>79 624.42</b>
Réalisé :	<b>53 280.96</b>
Reste à réaliser :	<b>6 738.22</b>

Recettes	Prévu :	79 624.42
	Réalisé :	38 574.42
	Reste à réaliser :	20 432.00
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévu :	39 392.25
	Réalisé :	3 543.94
Recettes	Prévu :	39 392.25
	Réalisé :	38 393.35
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
Investissement :		-14 706.54
Fonctionnement :		34 849.41
Résultat global :		20 142.87

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande écrite pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la DDFIP ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Locaux Commerciaux de la Commune de Le Vernet ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Locaux Commerciaux de la Commune de Le Vernet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour) :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique l'année 2025 du budget annexe Locaux Commerciaux de la Commune de Le Vernet

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité (16 voix pour). Délibération n°DCM006-05/03/2026.**

## 10. Budget Principal de la Commune de Le Vernet 2025 : approbation du Compte Financier Unique :

M. Bernard AGUIAR, Maire, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,**

Sous la présidence de M. Marc VOITELLIER, élu en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Délibérant sur Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la Commune de Le Vernet dressé par M. le Trésorier de Vichy et M. le Maire de la Commune de Le Vernet,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice ci-après :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 638 657.65
	Réalisé :	1 020 177.90
	Reste à réaliser :	50 900.00
Recettes	Prévu :	1 638 657.65
	Réalisé :	772 690.83
	Reste à réaliser :	674 049.36

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 423 029.54
	Réalisé :	1 185 407.78
Recettes	Prévu :	1 423 029.54
	Réalisé :	1 481 488.70

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-247 487.07
Fonctionnement :	296 080.92
Résultat global :	48 593.85

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande écrite pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la DDFIP ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la Commune de Le Vernet ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Le Vernet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre, 0 abstentions et 15 voix pour :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique l'année 2025 du budget principal de la Commune de Le Vernet

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à 1 voix contre, 0 abstentions et 15 voix pour (16 voix). Délibération n°DCM007-05/03/2026.**

## 11. Informations Diverses

- Préparation de la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026 : le conseil municipal valide la répartition des deux bureaux de vote et les horaires de présences de chacun.
- Retour sur le recueil des témoignages sur l'histoire de la Commune : M. le Maire interroge M. COSTA et Mme LATAPIE sur le travail réalisé sur la mémoire du Village. Un compte rendu sera remis à la commune.
- Tondeuses : M. PACAUD rappelle que le crédit-bail de la tondeuse « AMAZONE » arrive à terme à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2026. Un nouveau matériel sera acquis, plus adapté pour l'utilisation actuelle. En complément, et dans l'objectif d'un gain de temps pour les agents, un robot de tonte sera loué pour le stade. La proposition retenue est celle des Ets BARDIN, qui propose de reprendre l'ancien matériel (amazone) pour un solde restant à la commune de 4000€ environ.
- Tarifs des repas servis par le SIVU Cuisine Centrale de Cusset : lors de la prochaine réunion du SIVU, une nouvelle augmentation des tarifs des repas est à l'ordre du jour (+10 cts HT/repas et +8cts HT/gouter). Le bilan qui a été présenté aux membres du dernier comité du SIVU met en évidence que tous les critères qualité sont très bons et même en delà. Néanmoins, la proposition d'augmenter le cout unitaire des repas semble un peu contradictoire avec les affichages initiaux (prix cible du repas notamment), d'autant que la capacité nominale du nouvel outil est atteinte et doit donc conduire à une meilleure maîtrise du coût du repas.  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à cette augmentation.**

## 12. Questions diverses :

Néant.